



## Contrat d'engagement

Ce contrat d'engagement (ci-après dénommé le "Contrat") est établi entre la Cour des Grands (ci-après dénommée "l'Organisation") et le participant ou son tuteur (ci-après dénommé "le Participant") dans le cadre de la participation aux ateliers de la Cour des Grands.

### Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objectif de définir les modalités de paiement des frais journaliers pour la participation aux ateliers de la Cour des Grands.

### Frais Journaliers

Le Participant s'engage à régler les frais journaliers fixés à 50\$/jour pour sa participation aux ateliers de la Cour des Grands. Les frais seront facturés aux deux semaines et doivent être réglés à l'avance. Les frais sont sujets à changement et l'Organisation se réserve le droit de modifier les tarifs. Dans le cas où une modification des frais survient, un consentement supplémentaire sera présenté au Participant pour signature.

### Mode de Paiement

Le paiement des frais journaliers peut être effectué par les moyens suivants :

a. Virement bancaire au [infolacourdesgrands@gmail.com](mailto:infolacourdesgrands@gmail.com):

Question de sécurité: nom du Participant, Réponse: LCDG

(veuillez écrire les dates des journées payées en note au virement).

b. Chèque : Le participant émettra un chèque à l'ordre de La Cour des Grands, en veillant à ce qu'il soit remis à l'Organisation aux deux semaines. Notez que des frais de 45\$ seront facturés si un chèque sans fond est remis.

### Période de Paiement

Les frais journaliers doivent être réglés à l'avance pour la période définie. L'Organisation communiquera au participant les échéances de paiement pour chaque période, en spécifiant les dates limites de règlement.

### Non-Remboursement

Les frais journaliers sont non-remboursables, quelle que soit la présence effective du Participant aux ateliers de la Cour des Grands. Toutefois, des arrangements spéciaux peuvent être envisagés en cas de circonstances exceptionnelles occasionnant une absence prolongée, à la discrétion de l'Organisation.

## Fermeture des Ateliers

Les ateliers de la Cour des Grands seront fermés chaque année pour les vacances de la construction ainsi que pour les fêtes, conformément au calendrier communiqué par l'Organisation. Aucun frais journalier ne sera facturé pendant ces périodes de fermeture. Les ateliers de la Cour des Grands seront fermés conformément aux recommandations de la commission scolaire des affluents en cas de conditions météorologiques extrêmes, telles que les tempêtes. En cas de fermeture de notre part, les journées non utilisées seront créditées sur les prochains états de compte du Participant.

## Engagements du Participant

Le Participant s'engage à respecter les termes de ce Contrat, notamment en effectuant les paiements dans les délais spécifiés. En cas de non-paiement ou de retard de paiement, l'Organisation se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la participation du Participant aux ateliers.

## Modification du Contrat

Toute modification ou dérogation aux termes de ce Contrat doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

## Confidentialité

Les informations personnelles et financières fournies par le Participant dans le cadre de ce Contrat seront traitées de manière confidentielle et ne seront utilisées que dans le but de faciliter les transactions liées aux paiements.

En signant ce Contrat, le Participant reconnaît avoir lu, compris et accepté les termes et conditions énoncés ci-dessus.

### Participant

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### Cour des Grands

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_